

Ce texte est une version provisoire. Des modifications rédactionnelles sont encore possibles. Seule la version qui sera publiée dans la Feuille officielle (www.admin.ch/ch/f/ff/) fait foi.

07.042

Message

concernant le

supplément II au budget 2007

du 28 septembre 2007

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de *second supplément au budget 2007*, conformément aux *projets d'arrêtés* ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 28 septembre 2007

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération:
Micheline Calmy-Rey

La chancelière de la Confédération:
Annemarie Huber-Hotz

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.201.07f

Table des matières

	Page
Rapport concernant le second supplément	5
1 Vue d'ensemble	5
2 Principaux crédits supplémentaires	6
3 Crédits supplémentaires	6
4 Levées du blocage de crédits	10
5 Crédits d'engagement	11
6 Fonds pour les grands projets ferroviaires	12
7 Reports de crédits	12
8 Explications concernant la voie du supplément budgétaire	14
Projets d'arrêtés fédéraux	15
Partie numérique assortie des exposés des motifs	17

Rapport concernant le second supplément

1 Vue d'ensemble

Aperçu des chiffres

Mio CHF	Supplément I/2007*	Supplément II/2007
Crédits supplémentaires	137,2	174,7
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	13,1	142,3
Crédits provisoires ordinaires	124,1	32,4
Compte de résultats		
Charges ordinaires	20,0	130,7
<i>Avec incidences financières**</i>	3,2	126,3
<i>Sans incidences financières**</i>	6,7	–
<i>Imputation des prestations</i>	10,1	4,4
Investissements		
Dépenses d'investissements ordinaires**	117,2	43,9
Compensations		
Compensations avec incidences financières et recettes plus élevées	124,7	93,6
Levée du blocage de crédits	1,3	2,3
Levée du blocage de crédits par le biais de demandes de crédits supplémentaires	0,2	2,3
Levée du blocage de crédits par le biais de demandes groupées	1,1	0,0
Reports de crédits		
Reports de crédits dans le budget de la Confédération	54,2	2,4
Total (crédits supplémentaires, levée du blocage de crédits et reports de crédits)		
Sans compensation	192,7	179,4
Avec compensation	68,0	85,8

* Supplément I/2007 sans le crédit supplémentaire extraordinaire de 7 037 millions (versement du produit de la vente d'or à l'AVS)

** Chiffres selon l'arrêté fédéral: compte de résultats (charges sans imputation des prestations) et compte des investissements

Par le biais du deuxième supplément au budget 2007, nous vous demandons de nous accorder des *suppléments de crédits* d'un montant total de 174,7 millions, dont 126,3 millions pour des crédits de charges et 43,9 millions pour des crédits d'investissement. Tous les crédits de charges ont des incidences financières. Le montant restant (4,4 millions) concerne des augmentations d'imputations internes de prestations (fourniture de prestations informatiques) qui ne sont pas prises en compte dans l'arrêté fédéral. Les crédits supplémentaires requis génèrent ainsi des dépenses de 170,2 millions, qui sont en partie *compensées* (93,6 mio) par le biais d'autres crédits budgétaires ou au moyen de recettes supplémentaires. Conjointement avec le premier supplément (AF du 19 juin 2007), les suppléments de crédits sollicités entraînent, compte tenu des compensations annoncées, une augmentation de 0,1 % des dépenses totales budgétisées. Cette hausse est nettement inférieure à celle enregistrée les années précédentes (moyenne pour 2002 à 2006: 0,8 %). Les demandes de crédits supplémentaires les plus importantes du point de vue du montant sont présentées au chiffre 2. Le chiffre 3 fournit des explications détaillées au sujet des crédits supplémentaires.

Le présent message porte par ailleurs sur des *levées du blocage de crédits* à hauteur de 2,3 millions (ch. 4). Elles résultent, d'une part, de demandes groupées et, de l'autre, de la procédure en matière de suppléments de crédits.

Nous vous informons par ailleurs au sujet des *reports de crédits*, à partir de crédits budgétaires non épuisés en 2006, décidés par le Conseil fédéral et portant sur un montant total de 2,4 millions (cf. ch. 7I).

Le montant total des demandes de crédits supplémentaires, des levées du blocage de crédits et des reports de crédits figurant dans le présent message se monte à 179,4 millions. Compte tenu des compensations déjà mentionnées, ce montant passe à 85,8 millions.

Par ailleurs, nous vous soumettons un *crédit d'engagement* de 101,8 millions, soumis au frein aux dépenses. Des détails sont présentés au chiffre 5.

Nous vous soumettons en outre, par le biais d'un arrêté fédéral séparé, une augmentation des crédits budgétaires de 5,9 millions en faveur du *Fonds pour les grands projets ferroviaires* (nouvelle construction Belfort-Dijon et tunnel de base du Zimmerberg, cf. ch.6). Nous vous informons d'autre part du report de crédit de 38,2 millions, décidé par le Conseil fédéral, également en faveur du Fonds pour les grands projets ferroviaires (cf. ch. 72).

Les demandes de suppléments de crédits et de crédit d'engagement figurent dans des tableaux de la *partie numérique* du présent message et elles sont ventilées par département et par unité administrative et accompagnées d'un bref exposé des motifs.

2 Principaux crédits supplémentaires

Le second supplément comprend 21 *demandes de crédits* pour un montant total de 174,7 millions. Les crédits sollicités par le biais du présent message concernent principalement les domaines suivants:

- *Paiements directs généraux* en faveur de l'agriculture: 35,0 millions (cf. ch. 31).
- *Routes nationales, exploitation*: 33,7 millions (cf. ch. 32).
- *Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks* dans le domaine de la défense: 28,2 millions (cf. ch. 33).
- *Prestations de l'employeur budgétisées de manière centralisée*: 20,3 millions (cf. ch. 34).
- *Voies de raccordement*: 10,0 millions (cf. ch. 35).
- *Mesures de lutte contre le feu bactérien*: 9,4 millions (cf. ch. 36).
- *Aide sociale, coûts d'encadrement et coûts administratifs* dans le domaine de l'asile: 9,0 millions (cf. ch. 37).
- *Prestations de la Confédération à l'assurance chômage (AC)*: 7,0 millions (cf. ch. 38).

Parmi les autres crédits importants en raison de leur montant, il convient notamment de mentionner (cf. ch. 39):

- 5,1 millions pour la *mise en place de l'organisation décentralisée* de l'OFROU (RPT).
- 4,0 millions pour les *subventions d'exploitation aux établissements d'éducation*.
- 4,0 millions pour le financement de la mise en œuvre informatique des *accords d'association à Schengen et Dublin* passés avec l'Union européenne.
- 3,5 millions pour la *fourniture à l'interne des prestations informatiques* sujettes à imputations.

Quatre crédits supplémentaires doivent être alloués à titre provisoire. La Délégation des finances a autorisé des *crédits provisoires ordinaires* pour un montant de 32,4 millions. Ils concernent les objets suivants: immobilisations corporelles et incorporelles, stocks du DDPS (26,6 mio), mise en œuvre des accords de Schengen et de Dublin (4,0 mio), déclaration de garantie VERA/PEVOS (1,5 mio), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (0,3 mio). Il n'a pas été nécessaire de recourir à des *crédits provisoires urgents*.

Exception faite d'un poste budgétaire (306 Office fédéral de la culture, A2115.0001 Charges générales de conseil), les *crédits réduits par le Parlement* n'ont pas fait l'objet de demandes de crédit supplémentaire.

3 Crédits supplémentaires

31 Paiements directs généraux: 35,0 millions

Un crédit supplémentaire de 35,0 millions est requis pour les paiements directs généraux en faveur de l'agriculture pour 2007. Ces paiements comprennent les contributions à la surface, les contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers, les contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles et les contributions pour des terrains en pente.

Selon les calculs les plus récents, il manque au total 35 millions pour les contributions à la surface et pour les contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers. Bien que la contribution générale à la surface ait été réduite de 50 francs par ha, 26 millions supplémentaires sont nécessaires pour satisfaire aux obligations légales dans ce domaine et en matière de contribution complémentaire pour les terres ouvertes et les cultures pérennes. 9,0 millions supplémentaires sont nécessaires dans le cas des contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers, en raison de l'augmentation du cheptel. Ce dernier avait reculé constamment jusqu'en 2003. Du fait de la sécheresse de 2003, les effectifs déterminants pour le calcul des contributions ont une nouvelle fois reculé sensiblement en 2004. Pour les calculs relatifs au budget 2007, on a tablé sur des effectifs retrouvant le niveau de 2003. Cependant, l'augmentation a été très largement supérieure à cette hypothèse. En effet, l'effectif de 2006 a dépassé celui de 2003 à raison de 14 000 unités de bétail, dont environ 10 000 ont une incidence sur les contributions, d'où une augmentation imprévue de la contribution à raison de quelque 9 millions. Cette augmentation s'explique notamment par l'évolution du marché de la viande bovine et du lait. La hausse de la consommation de viande a entraîné une augmentation de la production de viande bovine suisse de 2,6 % en 2006 (volaille: -11 %). La tendance à la hausse semble se poursuivre en 2007, de sorte qu'il faut provisoirement tabler sur un nouvel accroissement du cheptel.

Le crédit supplémentaire est financé en partie (à raison de 16,6 mio) par le biais de moyens financiers provenant du compte «Remboursement Union suisse du commerce du fromage en liquidation». Ce montant est crédité au compte de recettes spécifique de l'OFAG – poste budgétaire E1300.0139 «Remboursement Union suisse du commerce de fromage en liquidation» – à charge du compte de dépôt 20.499.708.004 de l'Union suisse du commerce de fromage SA en liquidation. Le reste du crédit supplémentaire est compensé intégralement comme suit:

- A4200.0111 «Crédits d'investissement dans l'agriculture»: 10,6 mio;
- A2310.0148 «Aides à la production végétale»: 6,3 mio;
- A2310.0341 «Aides à la reconversion professionnelle»: 1,5 mio.

32 Routes nationales, exploitation: 33,7 millions

En raison de la modification des compétences en matière d'exploitation des routes nationales induite par la RPT, le montant final des prestations pour l'année 2007 doit également être financé à l'aide du crédit 2007. Les besoins supplémentaires de 35 millions au total (avec incidences financières) doivent être couverts par un crédit supplémentaire de 33,7 millions et par la levée du blocage des crédits à hauteur de 1,3 million. L'exploitation des routes nationales comprend divers éléments (produits partiels), tels que le nettoyage, le service hivernal, l'entretien des surfaces vertes, l'approvisionnement énergétique ou le service technique (p. ex. changement de signaux, de feux et de glissières de sécurité). Dans le système actuel, la Confédération verse des contributions aux cantons en fonction des charges qu'ils assument pour assurer l'exploitation. Jusqu'ici, les versements aux cantons se faisaient en trois acomptes. Le versement final (clôture de la comptabilité analytique) avait lieu jusqu'au milieu de l'année suivante, sur la base des décomptes définitifs des cantons. Le montant du versement final dépend fortement de paramètres qui ne sont guère influençables, comme par exemple le service hivernal qui est fonction des conditions météorologiques. L'introduction de la RPT à partir de 2008 engendre un changement de système dans le financement de l'exploitation des routes nationales. Désormais, des accords sur les prestations seront conclus entre l'Office fédéral des routes (OFROU) et les onze unités territoriales. Les accords sur les prestations définissent les prestations à fournir et leur indemnisation. Les unités territoriales sont indemnisées, suivant le produit partiel, en partie en fonction des prestations effectives ainsi que globalement. La Confédération finance les prestations à hauteur de 100 %.

Afin de pouvoir séparer clairement le système actuel (selon les charges, tâches communes à la Confédération et aux cantons) et le nouveau système (selon les prestations, sur mandat de la Confédération), tant les acomptes que le versement final pour 2007 seront imputés au crédit 2007. Comme le versement final pour 2006 (qui a été plus élevé qu'à l'ordinaire du fait du long hiver 2005-2006) a déjà été imputé au crédit 2007, l'exercice 2007 comprendra de fait deux versements finaux en raison du changement de système. Cette situation n'a pas pu être prise en compte lors de l'établissement du budget 2007, car les décomptes pour l'hiver 2005-2006 n'étaient pas encore disponibles. Il était donc impossible de savoir dans quelle mesure le versement final pour 2006 se répercuterait sur le crédit pour 2007.

Le supplément n'est pas compensé, car les crédits susceptibles d'entrer en ligne de compte (construction et entretien des routes nationales) seront épuisés en raison de la réalisation conforme aux prévisions et dirigée par les cantons des projets concernés.

33 Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks dans le domaine de la défense: 28,2 millions

Deux crédits supplémentaires se montant au total à 28,2 millions sont sollicités par le biais de ce poste budgétaire. Les projets suivants sont concernés:

- La première demande a trait à la Base logistique de l'armée, qui achète les carburants et les combustibles destinés à l'Armée, à l'Administration générale de la Confédération et à des tiers (La Poste et les CFF). Dans le passé, ces achats se montaient d'ordinaire à quelque 90 millions par an. Le volume des stocks a été fortement réduit ces dernières années en vue de l'optimisation et de la réduction de l'infrastructure. 69,3 millions étaient inscrits au budget 2007 (61,0 mio pour les carburants et 8,3 mio pour les combustibles). Ces montants se révèlent insuffisants. Il convient de ne pas réduire davantage les stocks afin de pouvoir couvrir les besoins actuels au niveau de la propre consommation et des ventes aux tiers effectuées à partir des stocks. La hausse des prix intervenue depuis 2004 exerce également des effets. En conséquence, des moyens financiers supplémentaires à hauteur de 26,6 millions sont nécessaires pour des achats complémentaires en 2007. La commande doit être effectuée le plus tôt possible afin de pouvoir acheter durant le dernier trimestre de cette année les importantes quantités nécessaires. Un crédit provisoire ordinaire doit donc être demandé.
- Le deuxième crédit supplémentaire de 1,6 million également sollicité par le biais de ce poste budgétaire s'explique par un besoin supplémentaire non budgétisé (1,2 mio) pour l'achat au début de 2008 de véhicules d'occasion à l'état neuf pour 32 militaires de carrière supplémentaires (ayant suivi une formation à l'École des sous-officiers de carrière de l'armée ou à l'Académie militaire de l'EPF de Zurich) et par un reliquat de factures reçues après la clôture des comptes, relatives à des changements ordinaires de véhicules intervenus en 2006 (0,4 mio).

Par la voie du message du 22 décembre 2004 concernant le programme d'allègement budgétaire 2004 (PAB 04), un plafond de dépenses pluriannuel pour la période allant de 2005 à 2008 a été accordé au domaine de la défense dans le but d'augmenter la souplesse dans l'allocation des ressources, en permettant l'affectation de celles-ci de manière adéquate au moment opportun, et d'améliorer la sécurité en matière de planification. Ce plafond de dépenses permet notamment de procéder à des transferts dûment fondés au sein du domaine de la défense, entre les crédits de personnel, de biens et services et d'armement, que ce soit dans le courant d'une même année ou d'une année à l'autre. Nous demandons à faire usage de cette possibilité. En conformité avec les réglementations relatives au PAB 04, le crédit supplémentaire sollicité est entièrement compensé au moyen des soldes de crédits du domaine de la défense pour l'année 2006. Le montant transférable de ces crédits est réduit à hauteur des suppléments.

34 Prestations de l'employeur budgétisées de manière centralisée: 20,3 millions

Un crédit supplémentaire de 20,3 millions est nécessaire pour réalimenter la réserve mathématique à la suite du départ à la retraite anticipée de femmes de la génération d'entrée au sens de l'art. 74 OCFP 1 (« femmes au bénéfice de la garantie de droits»), de membres du corps des instructeurs, du corps des gardes-frontière et de l'escadre de surveillance (OPRA, RS 510.24) ainsi que pour couvrir les frais supplémentaires en matière d'invalidité

professionnelle. Contrairement aux cotisations de l'employeur (1er et 2e pilier, Suva), les prestations de l'employeur ne sont pas directement liées aux salaires. Elles se fondent sur des réglementations spéciales, ne sont guère influençables et ne sont prévisibles que dans une certaine limite.

Pour les femmes de la génération d'entrée («femmes au bénéfice de la garantie de droits»), le plan de base de la CFP prévoit encore une disposition transitoire relative aux anciens statuts de la CFP de 1994. Jusqu'à fin 2007, ces femmes peuvent toucher la rente de vieillesse complète y compris la rente transitoire si elles ont 60 ans révolus ou si elles ont cotisé durant 35 ans. Les collaboratrices concernées par cette réglementation peuvent décider du moment où elles prennent leur retraite, dans les limites de la période fixée. Les calculs effectués jusqu'ici partaient de l'hypothèse que la majorité des femmes répondant aux critères en question partiraient à la retraite. Tel n'a pas été le cas. Selon une enquête effectuée dans tous les départements, un nombre considérable de femmes a attendu 2007 pour partir à la retraite, c'est-à-dire le dernier moment possible. Ainsi, les besoins dépasseront probablement de quelque 14 millions les 23 millions inscrits au budget 2007. Il convient toutefois de souligner que les 108 millions budgétisés pour les années 2003 à 2007 au titre des «femmes au bénéfice de la garantie de droits» n'ont pas été dépassés (les soldes de crédits des années 2004 et 2005 se montaient à quelque 20 millions au total).

Les prestations complémentaires de l'employeur font partie de l'ordonnance régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA, RS 510.24) et ne concernent que des collaborateurs du DDPS, du Cgfr et de l'OFAC. Les prestations se fondent sur une ordonnance du Conseil fédéral. Elles ne peuvent être versées qu'aux collaborateurs ayant atteint l'âge de 58 ans. La somme des prestations à verser dépend donc du nombre des ayants droits. Le moment précis où les collaborateurs optent pour la retraite ne peut être prévu qu'approximativement. Compte tenu des données disponibles à la mi-2007 (collectées dans les départements concernés), les 7 millions inscrits au budget 2007 sont insuffisants à hauteur de 3 millions.

En matière d'invalidité professionnelle (vraisemblablement 15 cas en 2007), les besoins dépassent de 3,3 millions le montant budgétisé. Il y a invalidité professionnelle lorsque, pour des raisons de santé, une personne assurée est devenue incapable d'exercer son activité actuelle ou une autre activité pouvant lui être raisonnablement proposée. Si le service médical constate une invalidité professionnelle, la personne assurée âgée de plus de 50 ans qui n'a pas droit à une rente de l'AI, ou n'a droit qu'à une rente partielle de l'AI, reçoit une rente d'invalidité professionnelle de PUBLICA (art. 48 de l'ordonnance du 25 avril 2001 relative à l'assurance dans le plan de base de la Caisse fédérale de pensions; RS 172.222.034.1). PUBLICA verse la rente à la personne concernée et adresse une facture à la Confédération pour la réserve mathématique correspondante.

35 Voies de raccordement: 10,0 millions

Des contributions fédérales sont octroyées pour le financement de voies de raccordement privées. L'examen des demandes et le calcul des contributions s'effectuent conformément aux art. 1455 de l'ordonnance sur les voies de raccordement (OVR, RS 742.141.51). En règle générale, quelque 20 millions sont prévus chaque année pour le financement des voies de raccordement. D'ordinaire, ce montant suffit pour cofinancer la construction, l'extension et le renouvellement des diverses voies de raccordement. Actuellement, divers projets importants sont au stade de la construction.

Le crédit disponible pour 2007 (20,8 mio), avait été utilisé à raison de 6,1 millions à fin juin 2007. Les 14,7 millions encore à disposition ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes de paiement présentées (paiements partiels et finaux). En vertu de l'art. 21 OVR, le versement de l'aide financière est exigible six mois après remise du décompte final auprès de l'office fédéral. Par conséquent, les besoins supplémentaires de 10,2 millions au total (avec incidences financières) doivent être couverts par un crédit supplémentaire de 10 millions et par une levée du blocage des crédits à hauteur de 210 000 francs. Ces besoins supplémentaires sont compensés intégralement par le biais du crédit A4300.0122 «Contributions à des investissements, trafic combiné».

36 Mesures de lutte contre le feu bactérien: 9,4 millions

Conformément à l'art. 155 de la loi sur l'agriculture (LAGr), la Confédération soutient les mesures de lutte cantonales contre le feu bactérien par des contributions financières sous forme d'indemnités. En vertu de l'art. 156 de la LAGr, des contributions fédérales peuvent également être octroyées pour la réparation des dommages économiques découlant de la destruction de végétaux et pour les pertes financières résultant de l'interdiction de la vente de plantes hôtes du feu bactérien. Etant donné que les attaques de feu bactérien ont été exceptionnellement fortes en 2007, les cantons ont dû consentir des dépenses beaucoup plus élevées qu'à l'ordinaire en matière de lutte contre cette maladie qui constitue une grave menace pour les arbres fruitiers à pépin. Les cantons de Thurgovie, de Lucerne et de Saint-Gall, ainsi que d'autres cantons de la partie germanophone de la Suisse sont particulièrement touchés. Les mesures de lutte visent principalement à empêcher la progression de cette maladie de quarantaine et - où cela est possible - à l'éradiquer. Afin de maintenir des conditions générales acceptables pour l'arboriculture (c'est-à-dire production d'arbres fruitiers à pépin, production de fruits à pépin, conservation de précieux vergers haute-tige), la stratégie de lutte prévoit que le canton peut désigner des objets à protéger dans les zones où sévit la maladie. La destruction des plantes attaquées ou de parties de matériel végétal attaqué constitue la mesure de lutte la plus efficace contre cette maladie. Selon les demandes présentées jusqu'ici, la Confédération devra verser en 2007 aux cantons des indemnités d'environ 11,5 millions pour les frais générés par la lutte contre le feu bactérien. Par ailleurs, des indemnités de 1 million sont prévisibles pour des cas de rigueur particuliers survenus dans les pépinières. Le budget ordinaire pour 2007 prévoyait un montant de 3,4 millions pour

des contributions versées dans le cadre de la lutte contre le feu bactérien. Les besoins supplémentaires de 9,5 millions (avec incidences financières) doivent être financés par un crédit supplémentaire de 9 466 010 francs et par la levée du blocage des crédits à hauteur de 33 990 francs.

37 Aide sociale, coûts d'encadrement et coûts administratifs dans le domaine de l'asile: 9,0 millions

La composition actuelle des demandes d'asile, la difficile situation en matière de droits de l'homme dans les pays d'origine des requérants d'asile (Erythrée, Irak, Turquie, Sri Lanka, Chine y c. le Tibet, autres pays) et certaines décisions du Tribunal administratif fédéral (concernant par ex. l'Erythrée et le Tibet) ont entraîné une augmentation inattendue des demandes en provenance de ces pays et un nombre d'attributions du statut de réfugié reconnu supérieur à la moyenne. L'effectif des réfugiés relevant de la Confédération dépasse le chiffre budgétisé et occasionne un surcoût de 9 millions. En effet, le budget 2007 prévoyait un nombre moyen de 3600 personnes relevant de la Confédération, alors que leur nombre actuel s'élève à 4510.

Les dépenses pour l'aide sociale aux réfugiés englobent les indemnités des coûts aux cantons, notamment dans les domaines de la couverture des besoins de base, des charges d'administration et d'assistance et de l'intégration des réfugiés reconnus. Il s'agit donc de dépenses liées. D'où la nécessité d'un crédit supplémentaire. Les coûts supplémentaires non prévus sont entièrement compensés au niveau des postes budgétaires suivants:

- A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations patronales» (2,6 mio);
- A2111.0129 «Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation» (0,4 mio);
- A2310.0166 «Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale cantons» (2,0 mio);
- A2310.0168 «Collaboration internationale dans le domaine des migrations» (2,8 mio);
- A2310.0169 «Coûts d'exécution des renvois» (1,2 mio).

38 Prestations de la Confédération à l'assurance-chômage (AC): 7,0 millions

7,0 millions supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne les prestations fédérales versées au titre de l'assurance-chômage, et ce pour deux raisons. D'une part, selon le décompte final concernant la participation financière de la Confédération à l'AC pour l'année 2006, environ 2 millions restent à verser. D'autre part, l'estimation actuelle pour l'exercice 2007 indique un montant majoré de 5 millions par rapport au budget 2007, imputable à l'augmentation légère de la masse salariale soumise à cotisation. Les prestations versées par la Confédération à l'AC s'élèvent à 0,15 % de celle-ci. En dérogation à l'art. 90a et conformément à l'art. 120a de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), la contribution fédérale ne s'élève pour les années 2006 à 2008 qu'à 0,12 % de la masse salariale soumise à cotisation (mesure comprise dans le programme d'allègement budgétaire 2004). Si à fin 2007 la dette du fonds de compensation de l'AC atteint 2,5 % de la masse salariale soumise à cotisation,

la réduction de la participation de la Confédération ne sera pas prolongée en 2008. Cependant, cette limite supérieure de la dette ne sera très probablement pas dépassée à fin 2007.

39 Autres crédits supplémentaires

• Mise en place de l'organisation décentralisée de l'OFROU (RPT): 5,1 millions

L'introduction de la RPT entraîne le transfert à la Confédération de la compétence en matière de routes nationales. Dans ce contexte, d'importants travaux sont requis pour la mise en place des cinq succursales de l'OFROU et de la Centrale suisse de gestion du trafic, entraînant des besoins supplémentaires de 5 480 000 francs. Ces derniers doivent être couverts par un crédit supplémentaire de 5 120 395 francs et par la levée du blocage des crédits à hauteur de 359 605 francs. Pour garantir un usage sans interruption des routes nationales, la nouvelle organisation doit être opérationnelle au 1er janvier 2008. Les charges découlant de ces travaux de mise en place ne pouvaient pas être chiffrées de manière définitive lors de l'établissement du budget. Les montants budgétés à titre préventif au titre des charges de fonctionnement de l'OFROU ne suffisent pas. Outre les fournitures de bureau usuelles, l'informatique est la source principale des charges supplémentaires pour les travaux de mise en place. Les ressources nécessaires seront entièrement compensées dans le cadre du poste budgétaire A8300.0106 «Routes nationales, construction». Une partie des prestations informatiques est fournie par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et budgétisée par conséquent en tant qu'élément IP de crédit. Ces charges IP entraînent des revenus IP supplémentaires pour l'OFIT. En tant qu'unité administrative GMEB, l'OFIT peut contracter des charges supplémentaires avec incidences financières sans recourir à un crédit supplémentaire.

• Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation: 4,0 millions

L'accroissement des charges dans le domaine des subventions d'exploitation s'explique comme suit: l'augmentation du nombre de journées de séjour (baisse du taux des pensionnaires AI dans certaines institutions hébergeant des cas relevant autant de l'AI que de la justice), une quote-part plus élevée de personnel qualifié due à une clientèle plus difficile et le retour, pour diverses institutions, à une exploitation à plein régime. Ces dépenses sont liées car, en vertu de la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (RS 341), les institutions ont droit aux subventions d'exploitation. Un crédit supplémentaire avait déjà été requis l'année passée. Cette évolution se fait sentir cette année encore, entraînant des coûts supplémentaires de près de 3,3 millions. Ces facteurs d'augmentation n'ayant pu être déterminés qu'au cours de la deuxième moitié de l'année passée, le budget 2007 n'a pu être adapté. En outre, des charges supplémentaires à hauteur d'environ 700 000 francs surviennent parce que quatre institutions tournent à nouveau à plein régime depuis 2006, au terme de vastes et longs travaux de transformation, et que trois institutions, en exploitation à plein régime depuis 2005, présentent pour la première fois un décompte des coûts pour

l'ensemble d'un exercice. Le crédit supplémentaire demandé, soit 3 980 000 francs, sera entièrement compensé par le biais des postes budgétaires A2310.0152 «Projets pilotes» (1,6 mio), A2310.0153 «Contributions à des organisations internationales» (0,9 mio) et A2310.0156 «Assistance des Suisses de l'étranger» (1,48 mio).

- **Financement de la mise en œuvre informatique des accords d'association à Schengen et à Dublin passés avec l'Union européenne: 4,0 millions**

En signant avec l'UE les accords d'association à Schengen et à Dublin du 26 octobre 2004, la Suisse s'est engagée à reprendre les acquis de Schengen et de Dublin. La mise en œuvre de ces acquis en Suisse a des conséquences sur le plan légal, organisationnel et informatique, qui entraînent des dépenses non prévues de quelque 8,4 millions (avec incidences financières) pour 2007. Ces coûts se répartissent comme suit: acquisition du matériel informatique (2,7 mio), de logiciels (1,3 mio) et de prestations de service externes (4,4 mio). Le DFJP peut en assumer 4,4 millions grâce à des mesures internes. Un crédit provisoire ordinaire est sollicité pour entreprendre en temps voulu les travaux nécessaires et subvenir aux engagements financiers contractés. Ces moyens font partie du crédit d'engagement demandé à raison de 101,8 millions (cf. ch. 5).

- **Fourniture à l'interne des prestations informatiques: 3,5 millions**

Avec le NMC, la fourniture à l'interne des prestations informatiques s'effectue par le biais de l'imputation des prestations. En tant que fournisseur des prestations TIC du DFF, du DETEC, du DFI et de la ChF, ainsi que de la bureautique du DFJP et de prestations transversales, l'OFIT négocie les contrats avec les unités administratives concernées (accords de niveau de service SLA, de projets, sur les prestations). Celles-ci ont dû annoncer leurs besoins pour 2007 au printemps 2006. A ce moment-là, certaines questions de mise en œuvre n'étaient pas encore réglées et le catalogue des prestations n'était pas entièrement élaboré. Entre-temps, la mise au point a révélé des écarts avec le budget 2007. Certains crédits IP autorisés par le biais du budget ne correspondent par conséquent pas aux prestations prévues. Au total, 3,5 millions au titre des charges d'imputation des prestations manquent à diverses unités administratives (OFSP, SG DDPS, SG DETEC, OFT, OFAC, OFEN, OFROU, OFCOM, OFEV, ARE). C'est pourquoi un crédit supplémentaire est demandé en faveur de ces charges d'imputation. Afin d'éviter un grand nombre de suppléments séparés, un crédit global «Prestations informatiques centralisées», inscrit auprès du Secrétariat général du DFF, est sollicité. Le moment venu, le SG DFF cède les parts de crédit requises aux offices concernés et l'OFIT s'occupe de la facturation. Le crédit supplémentaire comprend uniquement la charge d'imputation des prestations. Il est donc neutre sur le plan budgétaire du point de vue du frein à l'endettement.

Les crédits supplémentaires restants s'élèvent au total à 5,5 millions, qui se répartissent entre 8 demandes.

4 Levées du blocage de crédits

41 Blocage des crédits en 2007

Afin d'atteindre les objectifs fixés en matière budgétaire, le Parlement a arrêté le *blocage des crédits* pour toutes les dépenses non liées à 1 %. Le blocage de crédits constitue un instrument visant à juguler la croissance des dépenses, de manière à répondre aux exigences posées par le frein à l'endettement. C'est pourquoi seul est bloqué l'élément d'un crédit budgétaire ayant une incidence financière. Les crédits budgétaires sans incidences financières ou les éléments de ceux-ci sans incidences financières (réévaluations, amortissements, délimitations) ainsi que l'imputation de prestations ne sont pas soumis au blocage des crédits. Les unités administratives ont été libres d'appliquer, en lieu et place d'un blocage de crédit, des réductions de dépenses ciblées d'un même montant. Toutes les unités du DFJP et du DDPS, la Chancellerie fédérale et l'Office fédéral de l'agriculture (dans le cas des paiements directs) ont mis en œuvre le blocage des crédits sous la forme de coupes ciblées. Contrairement au blocage des crédits, qui peut être levé, les réductions de dépenses ciblées ne peuvent pas être annulées.

42 Levée du blocage des crédits

En vertu de l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur le blocage et la libération des crédits dans le budget de la Confédération suisse (loi sur le blocage des crédits, LBC), le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits lorsque

- des paiements doivent être effectués en raison d'une *obligation légale* ou d'une promesse formelle (compétence expresse du Conseil fédéral), ou
- qu'une *grave récession* l'exige (nécessite l'approbation de l'Assemblée fédérale).

La levée du blocage s'effectue de deux manières, compte tenu de la réglementation des compétences définies dans l'arrêté fédéral:

- par le biais de *demandes groupées* des départements lorsque la levée du blocage découle d'obligations contractuelles ou légales, ou
- par le biais de *crédits octroyés par la voie des suppléments* lorsque les besoins financiers dont le caractère nécessaire est avéré excèdent le montant soumis au blocage.

Conjointement au supplément II/2007, une *demande groupée* (DFI) relative à la levée ciblée du blocage des crédits (9 902 francs; 1 poste budgétaire) a été soumise au Conseil fédéral. Pour *huit postes budgétaires*, la levée du blocage des crédits coïncide avec une demande de *crédit supplémentaire* (2,3 mio). La levée du blocage des crédits relève de la compétence du Conseil fédéral. Ainsi, les moyens financiers concernés sont à la disposition des unités administratives une fois que le Conseil fédéral a adopté le message concernant le supplément. Au total, un montant de 2 317 716 francs (9 postes budgétaires) doit être débloqué par le biais du second supplément au budget. Les crédits supplémentaires dépassant le montant budgétisé relèvent de la souveraineté

du Parlement en matière budgétaire et ne sont ainsi disponibles qu'après adoption du second supplément au budget 2007 par

l'Assemblée fédérale ou au moyen de crédits provisoires, avec l'assentiment de la Délégation des finances.

Total des crédits bloqués en 2007 (selon l'AF du 16.12.2006)		134 018 568
Supplément I/07	Levée du blocage de crédits par le biais de demandes groupées (supplément I)	1 139 047
	Levée du blocage de crédits par le biais de suppléments (supplément I)	173 601
	Total des crédits débloqués dans le supplément I/07	1 312 648
Supplément II/07	Levée du blocage de crédits par le biais de demandes groupées (supplément II)	9 902
	Levée du blocage de crédits par le biais de suppléments (supplément II)	2 307 814
	Total des crédits débloqués dans le supplément II/07	2 317 716
Total des crédits débloqués en 2007		3 630 364
Solde des crédits bloqués en 2007:		130 388 204

5 Crédits d'engagement

Par le biais du présent message, nous demandons un *crédit d'engagement* de 101,8 millions (dont 8,4 mio sous forme de crédit provisoire ordinaire), *soumis au frein à l'endettement*, pour le financement de la mise en œuvre informatique des accords d'association à Schengen et Dublin passés avec l'Union européenne.

En signant avec l'Union européenne les accords d'association à Schengen et à Dublin du 26 octobre 2004, la Suisse s'est engagée à reprendre les acquis de Schengen et de Dublin. Soumis au peuple le 5 juin 2005, les accords d'association de Schengen et de Dublin, ainsi que la législation d'application en découlant, ont été acceptés. La mise en œuvre de ces accords sur le plan informatique nécessite tant l'adaptation d'anciens systèmes que la création de nouveaux. Par rapport au calendrier prévu, la mise en œuvre technique du nouveau système d'information Schengen II de l'UE (SIS II) accuse un certain retard. C'est pourquoi, le Portugal a proposé de fournir comme solution transitoire aux nouveaux membres de Schengen une plate-forme basée sur le système portugais actuel, permettant ainsi un raccordement plus rapide au système d'information Schengen en vigueur (SIS I). Cette solution transitoire s'appelle «SISone4ALL».

Lors de sa séance du 16 mai 2007, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre en Suisse la solution transitoire fournie par l'UE (Portugal) au plus tôt le 1er novembre 2008 et d'effectuer la migration vers le SIS II au moment voulu par l'UE. Ainsi, les accords de Schengen et de Dublin pourront dans un premier temps entrer en vigueur sur la base de la solution transitoire SISone4ALL. Les travaux relatifs à la mise en œuvre du SIS II se poursuivront simultanément, car l'introduction du nouveau système national d'information sur les visas (N-VIS) exige un raccordement à ce système techniquement plus avancé. Un appel d'offres selon les règles de l'OMC n'est pas nécessaire pour

le SISone4ALL. L'adjudication des autres projets informatiques (SIRENE, VISION, API Eurodac, DubliNet et NAA) nécessaires à la mise en vigueur des accords de Schengen en Suisse, se fera de gré à gré. Ainsi, la Suisse devrait pouvoir rejoindre l'espace Schengen au 1er novembre 2008.

La mise en vigueur des accords de Schengen et de Dublin implique un raccordement opérationnel des systèmes nationaux de police au SIS central de l'UE. Une mise en vigueur échelonnée et séparée de certains domaines est exclue. A travers l'accord d'association à Schengen, la Suisse s'est engagée juridiquement à reprendre et à mettre en œuvre les développements du droit de Schengen. L'UE a approuvé les bases juridiques du SIS de la deuxième génération (SIS II). Quant à la Suisse, elle doit approuver les adaptations juridiques pour le moment de l'entrée en vigueur.

Pour mettre en œuvre l'ensemble complexe et exigeant que représentent les accords de Schengen, il faut adapter aux directives de l'UE les procédures nationales de police et leurs systèmes d'information et de communication. Les travaux absolument nécessaires pour que l'évaluation par l'UE soit favorable auront la priorité. Les efforts principaux viseront à adapter les systèmes nationaux de recherche (notamment RIPOL) et les systèmes de communication aux normes techniques et à l'ensemble des fonctionnalités des systèmes centraux de l'UE, ainsi qu'à développer un nouvel instrument permettant de réaliser les tâches découlant du projet SIRENE.

Pour assurer la liaison informatique à Schengen/Dublin, la Suisse est tenue de:

- mettre en œuvre le processus prescrit par l'UE (Schengen) pour la consultation des visas «VISION» au moyen de nouvelles procédures, avec le soutien d'un nouvel organisme de liaison (à créer) et de son système informatique,

- relier l'actuel système national d'information sur les visas au système européen VIS,
- adapter aux directives de l'UE l'infrastructure actuelle en matière d'identification des empreintes digitales pour enregistrer les données biométriques des requérants de visas dans les représentations consulaires suisses à l'étranger,
- relier à Eurodac, la banque de données européenne des empreintes digitales, l'infrastructure actuelle en matière d'identification des empreintes digitales par un organisme de liaison à créer, afin de contrôler et d'enregistrer les empreintes digitales des requérants d'asile,
- utiliser la messagerie électronique sécurisée DubliNet,
- recevoir les indications des entreprises de navigation aérienne concernant les personnes transportées,
- établir des documents de voyage conformes aux exigences de Schengen pour les réfugiés, les apatrides et les étrangers sans papiers, ainsi que les titres de séjour pour les ressortissants d'Etats tiers.

Suite à l'accord d'association, il faut adapter les systèmes actuels permettant de traiter les nouvelles données nécessaires (biométriques) dans les applications spécialisées utilisées et intégrer de nouvelles données et de nouveaux systèmes dans les interfaces, les statistiques et dans d'autres applications spécialisées (par ex. dans le système central d'information sur la migration).

Pour la mise en œuvre des accords de Schengen et de Dublin, qui représente une nouvelle tâche pour le DFJP, des investissements et des charges supplémentaires sont inévitables. Le projet de liaison TI de la Suisse au système d'information de Schengen s'étendant sur plusieurs années, le DFJP doit pouvoir contracter envers des tiers des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. Les coûts avec incidences financières liés à la mise en œuvre des accords de Schengen et de Dublin s'élèveront probablement à 101,8 millions, dont 32,2 millions sont financés à l'aide de montants destinés à la croissance des TIC. Suite au crédit d'engagement demandé et au calendrier établi, les premiers paiements devront être effectués en 2007 déjà. Pour cette raison, un crédit provisoire ordinaire est demandé pour les moyens supplémentaires nécessaires (env. 4 mio) en 2007 (cf. ch. 39).

6 Fonds pour les grands projets ferroviaires

Le 4 juillet 2007, le Conseil fédéral a approuvé la convention de financement avec la France concernant la contribution à la construction de la nouvelle ligne ferroviaire Belfort-Dijon (TGV Rhin-Rhône). Cette convention prévoit des paiements pour un montant total de 100 millions entre 2007 et 2011. Lors de l'éta-

blissement du budget 2007, le montant des tranches de paiement n'était pas encore connu. Avec l'adoption de la convention de financement, le montant des tranches annuelles est désormais définitivement fixé. La tranche à verser à la France pour l'année 2007 est de 45 millions. Le montant inscrit au budget 2007 s'élève à 40 millions. Un crédit supplémentaire de 5 millions est donc requis.

La mise en œuvre du supplément numéro 1 du 9 décembre 2005 à la convention de base du 5 juillet 2000 conclue entre la Confédération suisse et AlpTransit Gotthard SA s'est achevée suite aux modifications apportées dans le financement des grands projets ferroviaires (FINIS). Ce supplément prévoyait, à titre de conditions de financement, de transformer la moitié des fonds d'investissement en prêts conditionnellement remboursables à intérêt variable (50 %) et en contributions à fonds perdu (50 %). Il était également convenu, dans le cadre du supplément numéro 1, de fixer sur la base des investissements activables et après l'achèvement du projet, le montant définitif des prêts conditionnellement remboursables à intérêt variable, conformément à la directive sur le controlling de la NLFA. Dans le cadre du décompte du projet du tunnel de base du Zimmerberg (bifurcation de Nidelbad), les investissements activables selon la directive sur le controlling ont été chiffrés à 42 millions (37 %) par l'OFT. Les investissements activables sont financés au moyen de prêts conditionnellement remboursables à intérêt variable et les investissements non activables à l'aide de contributions à fonds perdu. Les prêts octroyés jusqu'ici au projet du tunnel de base du Zimmerberg s'élèvent à 59,3 millions; sur la base du décompte, ils doivent désormais être ramenés à 42 millions (réduction de 17,3 mio). La transformation de prêts conditionnellement remboursables à intérêt variable en contributions à fonds perdu pour un montant de 17,3 millions entraîne un prélèvement a posteriori de la TVA (non remboursable) à hauteur de 850 000 francs; plus les contributions à fonds perdu sont élevées, plus le montant perçu au titre de la TVA est élevé (non remboursable). Un crédit supplémentaire est donc requis pour ce prélèvement a posteriori de la TVA.

7 Reports de crédits

71 Reports de crédits inscrits au budget de la Confédération: 2,4 millions

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 28.09.2007, 2,4 millions sont reportés sur l'année en cours, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2006. En vertu de l'art. 36 LFC, le Conseil fédéral peut désormais reporter des crédits budgétaires, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés. Les reports de crédits concernent les postes budgétaires suivants:

Département	Unité administrative	Poste budgétaire / désignation	Montant en fr.
DFI	Office fédéral de la statistique (317)	A2111.0241 Harmonisation des registres	1 283 000
DFF	Administration fédérale des finances (601)	A2111.0136 Nouveau modèle comptable	1 095 000
Total			2 378 000

Les reports de crédits sollicités concernent les domaines suivants:

- **Harmonisation des registres: 1,3 million**

Le 22 juin 2007, le Parlement a approuvé la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population et, avec elle, le nouveau modèle de recensement fondé sur des registres ainsi que le calendrier correspondant. Pour que le recensement 2010 puisse avoir lieu, il est indispensable de procéder à temps à l'harmonisation des registres et d'en garantir la qualité. Ce projet implique non seulement une harmonisation sur le plan du contenu, mais aussi l'introduction d'un nouveau numéro d'assuré AVS pour l'identification personnelle ainsi que la mise en place de l'infrastructure informatique (plateforme d'information et de communication) nécessaire à un échange de données sécurisé entre les différents registres. L'harmonisation des registres, complète ou en partie, doit donc impérativement être effectuée à temps non seulement en vue du recensement, mais aussi d'autres grands projets tels que l'établissement du nouveau numéro d'assuré par la Centrale de compensation (CdC) à partir de 2008 ou l'introduction, prévue pour 2009, de la carte d'assuré dans le domaine de l'assurance-maladie obligatoire, munie du nouveau numéro AVS permettant l'identification personnelle. La loi sur l'harmonisation des registres est entrée en vigueur le 1er novembre 2006, soit plus tard que prévu initialement. Pour cette raison, le projet d'harmonisation a démarré en grande partie en retard et aucun engagement n'a pu être pris en 2006. D'intenses travaux préalables de conception et de planification ont toutefois été menés.

Afin que le recensement 2010 et les autres projets mentionnés puissent être exécutés selon le calendrier prévu et dans les meilleures conditions, le retard pris dans l'harmonisation des registres doit être rattrapé. La situation est urgente, car certains volets (p. ex. l'infrastructure informatique) du projet d'harmonisation doivent avoir été mis en œuvre pour le début de 2008 afin d'assurer l'exécution des projets subséquents. Le programme 2007 de mise en œuvre des travaux doit donc être adapté en conséquence. Grâce à l'achèvement rapide des travaux de conception et de planification, le solde des moyens financiers prévus pour 2006 peut désormais être utilisé en 2007. A cet effet, le reste du crédit 2006 doit être reporté.

- **Projet de nouveau modèle comptable: 1,1 million**

Depuis l'introduction du NMC au 1er janvier 2007, l'échange de certaines prestations au sein de l'administration fédérale fait

l'objet d'une imputation ayant une incidence sur les crédits. Avec l'imputation interne des prestations, la Confédération entend augmenter la transparence des coûts des unités administratives et créer une situation de concurrence entre les fournisseurs internes, qui permette également la comparaison entre ces derniers et les concurrents externes. Ces deux objectifs visent à accroître l'efficacité de la gestion administrative.

L'introduction de l'imputation des prestations s'est révélée être un processus long et particulièrement complexe, tant sur le plan technique que du point de vue organisationnel. Etant donné que les travaux ont porté prioritairement sur la qualité des objets de facturation, la fixation du prix des prestations et la concordance des comptabilités des fournisseurs et des bénéficiaires de prestations, seules les fonctions techniques de base ont pu être introduites au 1er janvier 2007. Les crédits inscrits au budget 2006 pour le projet NMC (charges générales de conseil / développement informatique, conseil, prestations de service), d'un montant d'environ 5,8 millions, n'ont pas été entièrement utilisés. Ils sont donc reportés sur l'exercice en cours. Le report de crédit de 1 095 000 francs demandé pour l'année 2007 n'a aucune influence sur le montant du crédit d'engagement autorisé pour le NMC (57 mio).

72 Reports de crédits budgétisés pour le fonds pour les grands projets ferroviaires: 38,2 millions

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 28.09.2007, 38,2 millions sont reportés sur l'année en cours en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2006.

Le Parlement a approuvé, pour l'année 2006, un crédit budgétaire de 103 millions au titre de contribution aux travaux d'aménagement de la ligne Bellegarde-Nurieux-Bourg-en-Bresse (Haut-Bugey). Ce crédit n'avait pas été utilisé, étant donné que la convention de financement avec la France n'avait pas encore été adoptée par le Conseil fédéral en 2006.

Celui-ci a finalement approuvé cette convention relative à la contribution aux travaux mentionnés le 4 juillet 2007. Cette convention prévoit des paiements d'un montant total de 110 millions d'euros pour la période 2007-2009. Lors de l'établissement du budget 2007, le montant des tranches annuelles de paiement n'était pas encore connu. Avec l'adoption de la convention de financement, le montant des tranches annuelles est désormais définitivement fixé. La tranche à verser à la France pour l'année 2007 est de 48,3 millions d'euros, soit 75,5 millions de francs. Le

montant inscrit au budget 2007 s'élève à 37,3 millions. Un report de crédit de 38,2 millions est donc sollicité à cet effet.

8 Explications concernant la voie du supplément budgétaire

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par:

- les *nouvelles décisions* du Conseil fédéral ou du Parlement qui n'étaient pas encore évidentes ou même en discussion lorsque le budget a été établi (par exemple la mise en œuvre des accords d'association de Schengen et de Dublin);
- l'*évolution inattendue d'importants facteurs générateurs* de charges et de dépenses d'investissement (p. ex. l'évolution dans le domaine de l'asile).

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* (art. 33 de la loi sur les finances de la Confédération, RS 611.0, ci-après: LFC; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, RS 611.01, ci-après: OFC). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (p. ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (p. ex. au fonds pour l'assainissement de sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétés et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Il est possible de demander en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message au Parlement (art. 21ss. LFC; art. 10ss. OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut être ajournée et que l'on ne peut en conséquence attendre que le Parlement vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à la décider, en accord avec la Délégation des finances (*crédit provisoire ordinaire*). Si la dépense présente un degré d'urgence tel qu'il n'est pas possible de consulter la Délégation des finances, le Conseil fédéral décide souverainement (*crédit provisoire urgent*).

Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits provisoires. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives du Parlement en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre provisoire seront soumis à l'*approbation ultérieure du Parlement* par le truchement du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de *dépassements de crédits* (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, on est moins tenté d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Jusqu'à présent, il incombait au Parlement d'autoriser les reports de crédits par le biais de l'arrêté fédéral concernant le supplément. Désormais, l'autorisation formelle de l'Assemblée fédérale n'est plus indispensable. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'Etat.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet des crédits supplémentaires. En vertu de l'art. 20, al. 5 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC) du 5 avril 2006, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Projet

Arrêté fédéral I concernant le second supplément au budget 2007

du # décembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2007²,

arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2007 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

- a. Compte de résultats: charges de 126 326 611 francs;
- b. Domaine des investissements: dépenses de 43 906 949 francs

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 170 233 560 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2007.

Art. 3 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Pour l'année 2007, un crédit d'engagement de 101 800 000 francs est ouvert pour le financement de la mise en œuvre informatique des accords d'association de Schengen et de Dublin.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FFI 2007 ...

Projet

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements supplé- mentaires sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2007

du # décembre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 3, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets
ferroviaires du 9 octobre 1998³,
vu le message du Conseil fédéral du 28 septembre 2007⁴,

arrête:

Art. 1

En guise de complément à l'arrêté fédéral II du 12 décembre 2006⁵
concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets
ferroviaires pour l'année 2007, les crédits de paiement suivants
sont approuvés et prélevés du fonds pour le financement des
grands projets ferroviaires:

- a. 850 000 francs pour le paiement de la taxe sur la valeur
ajoutée dans le cadre du décompte du projet du tunnel de
base du Zimmerberg;
- b. 5 000 000 francs pour le relèvement de la contribution à la
nouvelle construction Belfort-Dijon.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

3 RS 742.140

4 FF 2007 ...

5 FF 2007 1129

Partie numérique assortie des exposés des motifs

Consolidation à l'échelon de la Confédération

CHF	Supplément II 2007
Compte de résultats	
Charges ordinaires	130 754 611
Avec incidences financières	126 326 611
Imputation des prestations	4 428 000
Compte des investissements	
Dépenses d'investissement ordinaires	43 906 949

Crédits budgétaires demandés par la voie du supplément II

1 Autorités et tribunaux

CHF	Compte 2006	Budget 2007	Supplément II 2007
Autorités et tribunaux			
105 Tribunal fédéral			
Compte de résultats			
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique	–	3 673 100	100 000

105 Tribunal fédéral

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 100 000

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 100 000

Depuis le 1.1.2007, l'informatique du Tribunal fédéral est également appliquée au Tribunal administratif fédéral. Dans ce contexte, les prestations TI du Tribunal fédéral ont été publiquement critiquées comme étant insatisfaisantes et dépassées. La Commission administrative du Tribunal fédéral a alors décidé

de procéder à une évaluation de la situation et de soumettre à cette fin l'informatique du Tribunal fédéral à un audit externe (neutre). Cet audit a été expressément approuvé par le groupe de travail TI-Tribunal fédéral de la Délégation des finances et de la CdG (lettre du 11.7.2007). L'audit doit débiter immédiatement afin que les mesures nécessaires puissent être prises en temps voulu. Les moyens financiers n'ayant pas été budgétisés, ils doivent dès lors être requis par la voie d'un crédit supplémentaire. Il n'y a pas de moyens financiers disponibles; l'audit ne peut pas être compensé par d'autres prestations TI. Le crédit supplémentaire requis comprend les coûts occasionnés en 2007. Un montant suffisant a été inscrit au budget 2008 pour couvrir le reste des dépenses.

2 Département des affaires étrangères

CHF	Compte 2006	Budget 2007	Supplément II 2007
Département des affaires étrangères			
201 Département fédéral des affaires étrangères			
Compte de résultats			
A2310.0257 Org. pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	5 906 943	6 365 000 BC -2 700	285 700

201 Département fédéral des affaires étrangères

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

A2310.0257 **285 700**

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 285 700

Le budget de l'OSCE englobe généralement deux composantes, à savoir le montant destiné au secrétariat et aux institutions d'une part et celui prévu pour les missions sur le terrain d'autre part. Les contributions annuelles destinées aux missions sur le terrain sont calculées tous les deux ans. Les moyens financiers qui n'ont pas été utilisés durant cette période ne sont pas res-

titués aux Etats membres mais déduits lors du prochain calcul des contributions. Il s'agit parfois de montants importants. Il s'ensuit que les contributions annuelles sont sujettes à de fortes fluctuations et qu'elles ne correspondent dès lors pas aux budgets des Etats membres. De plus, les soldes de crédits ont été importants au cours de ces trois dernières années, ce qui a entraîné une correction substantielle à la baisse des montants inscrits au budget au titre des contributions à l'OSCE. Vu le montant nettement inférieur remboursé au titre des missions sur le terrain des années précédentes, le montant des contributions est d'autant plus élevé. Afin que le paiement de la deuxième tranche de la contribution de la Suisse à l'OSCE exigible depuis avril 2007 ne soit pas davantage retardé, un crédit provisoire ordinaire s'avère indispensable.

3 Département de l'intérieur

CHF	Compte 2006	Budget 2007	Supplément II 2007
Département de l'intérieur			
306 Office fédéral de la culture			
Compte de résultats			
A2115.0001 Charges de conseil	1 893 023	2 099 529 <i>BC -15 994</i>	79 006
318 Office fédéral des assurances sociales			
Compte de résultats			
A2310.0435 Garantie VERA/PEVOS	-	-	1 510 000

306 Office fédéral de la culture

Charges de conseil

A2115.0001 **79 006**

- Charges générales de conseil AIF 79 006

Musée de la Collection Oskar Reinhart am Römerholz (Winterthour)

Constitué à partir d'une collection privée, le musée (maison du propriétaire complétée d'une galerie) a été une première fois aménagé pour accueillir le public en 1970. Entre 1996 et 1998, il a été rénové en profondeur et agrandi d'une annexe (qui abrite le cabinet graphique) dans le but, d'une part, d'optimiser la sécurité du bâtiment et, d'autre part, d'en améliorer la climatisation (conservation des chefs d'œuvre oblige). Les objectifs de cette rénovation n'ont pas été entièrement atteints, si bien que de nouveaux travaux d'assainissement sont devenus urgents. Un avant-projet de rénovation, qui fait partie intégrante du message 2007 sur les constructions civiles, est en cours. Des questions en rapport avec la gestion d'exploitation se posent en marge de ce projet. Aussi le maître d'ouvrage (l'Office fédéral des constructions et de la logistique, OFCL) a-t-il exigé la présentation d'un programme global d'exploitation. Cette mission ne peut être assumée que par un expert indépendant qui possède des compé-

tences tant dans le domaine muséologique que dans celui de la gestion d'entreprise. Le crédit annuel à disposition pour ce genre d'expertise est déjà entièrement affecté à des tâches fixes (en particulier au travail des commissions d'experts instituées par la législation). Pour cette raison, l'OFC présente une demande de crédit supplémentaire de 79 006 francs et la levée du blocage de crédit d'un montant de 15 994 francs.

318 Office fédéral des assurances sociales

Garantie VERA/PEVOS

A2310.0435 **1 510 000**

- Prestations de service externes AIF 1 510 000

Suite à l'effondrement des fondations VERA/PEVOS, le Parlement a, le 5.12.2000, accordé un crédit d'engagement en vue d'une déclaration de garantie portant sur 4 millions à titre de couverture des frais de procès. En avril 2001, la Confédération a accordé une garantie de 1,5 million pour l'action en dommages-intérêts de la fondation VERA contre la Zurich compagnie d'assurance-vie. L'OFAS a demandé à la Banque cantonale de Zurich d'accorder une garantie en faveur du Tribunal de Zurich. L'action a été rejetée. Les frais de procès – près de 1,5 million – doivent être préfinancés et l'OFAS exigera leur restitution dès que le

paiement aura été effectué. L'OFAS n'a pas inscrit de montant à ce titre à son budget 2007, car on ne pouvait prévoir ni la fin ni

l'issue du procès. En raison du délai de paiement, un crédit provisoire ordinaire est demandé.

4 Département de justice et police

CHF		Compte 2006	Budget 2007	Supplément II 2007
Département de justice et police				
401 Secrétariat général du DFJP				
Compte des investissements				
A4100.0128	Programme de mise en oeuvre de Schengen/Dublin	–	–	3 960 000
402 Office fédéral de la justice				
Compte de résultats				
A2310.0151	Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	72 732 957	71 300 000	3 980 000
420 Office fédéral des migrations				
Compte de résultats				
A2310.0167	Réfugiés: aide sociale, coûts encadrem. et administratifs	61 920 034	64 291 000	9 000 000

401 Secrétariat général du DFJP

Programme de mise en oeuvre des accords de Schengen/Dublin

A4100.0128 **3 960 000**

- Investissement, systèmes informatiques AIF 3 960 000

En signant les accords d'association à Schengen et à Dublin du 26.10.2004 avec l'UE, la Suisse s'est engagée à reprendre l'acquis de Schengen et de Dublin. Lors de sa séance du 16.5.2007, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse mettrait en oeuvre au 1.11.2008 la solution transitoire mise à disposition par l'UE (SISone4ALL), pour réaliser ensuite la solution définitive au 1.11.2009 (VISA) et au 1.11.2011 (SIS II). Pour pouvoir respecter le délai du 1.11.2008 fixé pour la solution transitoire, il s'avère nécessaire d'adapter dès 2007 plusieurs applications spécialisées et interfaces de l'Office fédéral des migrations et de l'Office fédéral de la police. Il en résultera en 2007 des dépenses supplémentaires non prévues jusqu'ici. Par conséquent, un crédit supplémentaire avec avance provisoire d'un montant de 3,96 millions est requis. Ces ressources sont comprises dans le crédit d'engagement d'un montant de 101,8 millions déjà demandé.

402 Office fédéral de la justice

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

A2310.151 **3 980 000**

- Autres contributions à des tiers AIF 3 980 000

Surcroît de dépenses dû à l'augmentation du nombre de journées de séjour reconnues (resp. diminution du nombre de jours de séjour non reconnues à déduire [cas AI, externes, etc.]), aug-

mentation de la proportion de personnel qualifié engendrée par une clientèle toujours plus difficile. Reprise de l'exploitation de diverses institutions. Ces développements n'ont pas pu être anticipés dans le budget 2007. Il s'agit ici de dépenses contraignantes puisqu'en vertu de la LPPM (RS 341), les institutions ont droit aux subventions d'exploitation. Le crédit supplémentaire de 3,98 millions est totalement compensé: (A2310.0152 «Projets pilotes»: 1,6 mio; A2310.0153 «Crédits aux organisations internationales»: 0,9 mio; A2310.0156 «Prestations de prévoyance aux Suisses de l'étranger»: 1,48 mio).

420 Office fédéral des migrations

Réfugiés: aide sociale, coûts d'encadrement et coûts administratifs

A2310.0167 **9 000 000**

- Cantons AIF 9 000 000

La composition actuelle des demandes d'asile, la difficile situation en matière de droits de l'homme dans les pays de provenance des requérants d'asile ainsi que les décisions du Tribunal administratif fédéral (par ex. Erythrée et Tibet) engendrent un nombre supérieur à la moyenne de reconnaissances de réfugiés. L'effectif des réfugiés relevant de la compétence de la Confédération étant plus élevé que prévu, il s'ensuit des coûts supplémentaires de l'ordre de 9,0 millions. En effet, le budget 2007 était basé sur un nombre moyen de 3600 personnes, or l'effectif actuel s'élève à 4510. Par conséquent, un crédit supplémentaire de 9,0 millions est sollicité. Les frais supplémentaires imprévus sont compensés comme suit: 2,6 millions par le biais du poste budgétaire A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations patronales»; 0,4 million par le biais du poste budgétaire A2111.0129 «Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation»; 2,0 millions par le biais du poste budgétaire A2310.0166

«Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale cantons»; 2,8 millions par le biais du poste budgétaire A2310.0168 «Collaboration internationale dans le domaine des migrations»

ainsi que 1,2 million par le biais du poste budgétaire A2310.0169 «Coûts d'exécution des renvois».

5 Département de la défense, de la protection de la population et des sports

CHF		Compte 2006	Budget 2007	Supplément II 2007
Département défense, protection de la population et sports				
525 Défense				
Compte de résultats				
A2310.0236	Entretien du matériel de l'armée	25 669 462	20 000 000	1 300 000
Compte des investissements				
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	80 663 995	114 048 300	28 160 000

525 Défense

Entretien du matériel de l'armée

A2310.0236 **1 300 000**

- Cantons AIF 1 300 000

En raison de l'introduction du Nouveau modèle comptable (NMC), la clôture des comptes 2006 avait déjà été effectuée le 22 décembre 2006. Une grande partie des factures des cantons pour l'entretien de matériel de l'armée au cours du 4^e trimestre n'avaient pas encore été envoyées à cette date. Il en résulte un solde de 2,3 millions pour l'année 2006. Dans le retraitement du bilan d'ouverture 2007, un million a été inscrit pour ce crédit comme passif de régularisation. La compensation du présent crédit supplémentaire, d'un montant de 1,3 million, se fait en accord avec les dispositions du programme d'allègement budgétaire 2004 (PAB 04), à charge du solde des crédits 2006 du domaine de la Défense.

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **28 160 000**

- Investissement, voitures de tourisme AIF 1 560 000

55 inscriptions ont été enregistrées pour la formation à l'École des sous-officiers de carrière de Herisau (ESCA) pour l'année 2008, soit 20 de plus que prévu. Par ailleurs, un nouveau cours avec 12 militaires de carrière sera également organisé en 2008 à l'Académie militaire à l'ETH de Zurich (ACAMIL). Il en résulte un besoin supplémentaire non budgété de 1,18 million pour l'acquisition de véhicules d'occasion à l'état de neuf pour 32 militaires de carrière supplémentaires. Pour que ces véhicules soient

à disposition début 2008, leur acquisition et leur paiement doivent intervenir avant fin 2007. De plus, en raison de l'introduction du NMC, la clôture des comptes 2006 avait déjà été effectuée le 22 décembre 2006, raison pour laquelle les factures pour 10 véhicules du programme ordinaire de remplacement, pour un montant de 0,38 million, n'ont plus pu être comptabilisées sur l'année 2006. La compensation du présent crédit supplémentaire, d'un montant de 1,56 million, se fait en accord avec les dispositions du programme d'allègement budgétaire 2004 (PAB 04), à charge du solde des crédits 2006 du domaine de la Défense.

- Stocks AIF 26 600 000

La Base logistique de l'armée est le service d'acquisition pour les stocks de carburants (essence) et de combustibles (huiles de chauffage) pour l'armée, l'administration fédérale en général et pour des tiers (La Poste, CFF). Dans la perspective de l'optimisation et de la réduction de l'infrastructure, les stocks ont sensiblement été réduits au cours des dernières années. Pour éviter une autre réduction des stocks et pour garantir la couverture actuelle des besoins à partir des stocks, c'est-à-dire la consommation propre ainsi que les ventes à des tiers (La Poste, CFF), un montant supplémentaire de 26,6 millions est nécessaire pour l'année en cours. De plus, l'augmentation des prix sur le marché a également des effets négatifs sur l'acquisition des carburants et des huiles de chauffage. Cette situation a déjà été prise en compte dans le budget 2008, qui prévoit un montant de 93,8 millions pour l'achat de stocks de carburants et de combustibles. La compensation du présent crédit supplémentaire, d'un montant de 26,6 millions, se fait en accord avec les dispositions du programme d'allègement budgétaire 2004 (PAB 04), à charge du solde des crédits 2006 du domaine de la Défense. Crédit provisoire.

6 Département des finances

CHF	Compte 2006	Budget 2007	Supplément II 2007
Département des finances			
600 Secrétariat général du DFF			
Compte de résultats			
A2114.0100 Prestations informatiques centralisées	–	–	3 458 000
609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication			
Compte des investissements			
A8100.0001 Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	–	20 139 500 BC -201 395	1 608 879
614 Office fédéral du personnel			
Compte de résultats			
A2101.0146 Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée	39 461 680	44 585 000	20 300 000

600 Secrétariat général du DFF

Prestations informatiques centralisées

A2114.0100	3 458 000
-------------------	------------------

- Informatique exploitation/entretien IP 3 458 000

Certains écarts de planification ont été relevés dans le cadre de la première planification de l'imputation des prestations informatiques. Les crédits de charge manquants, qui totalisent 3,5 millions, concernent des unités administratives du DETEC, du DDPS et du DFI. Le crédit supplémentaire demandé couvre ces crédits manquants d'imputation des prestations, qui seront inscrits dans un crédit global au budget du secrétariat général du DFF (SG DFF) avant d'être cédés aux offices.

Il n'y aura pas d'adaptation des crédits ayant une incidence financière; par conséquent, le crédit supplémentaire est neutre du point de vue du frein à l'endettement.

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)

A8100.0001	1 608 879
-------------------	------------------

- Investissement, systèmes informatiques AIF 1 608 879

Un crédit supplémentaire de 1,6 million est requis pour les projets concernant la fourniture interne de prestations. Au moment de l'établissement du budget, aucune source d'approvisionnement n'avait été choisie pour différents projets de bénéficiaires de prestations au sein du DFF, du DETEC, du DFI et de la Chancellerie fédérale, projets d'un montant global de 1,8 million. De

plus, les moyens avaient été inscrits au budget des bénéficiaires de prestations, et non de l'OFIT. Un crédit supplémentaire de 1 608 879 francs, ainsi que la levée du blocage des crédits pour un montant de 201 395 francs sont requis afin de couvrir le besoin supplémentaire. Ces montants sont compensés par les bénéficiaires de prestations. Le crédit supplémentaire est neutre du point de vue du frein à l'endettement.

614 Office fédéral du personnel

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée

A2101.0146	20 300 000
-------------------	-------------------

- Prestations patronales centralisées OPPER AIF 20 300 000

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges en rapport avec des mises à la retraite anticipée. Contrairement aux cotisations de l'employeur (1er et 2e pilier, Suva), les prestations de l'employeur ne sont pas en rapport direct avec la masse salariale.

Les prestations de l'employeur, qui se fondent sur des réglementations spéciales, ne sont guère influençables et sont difficilement prévisibles. Elles comprennent en particulier les crédits budgétés pour les retraites anticipées des femmes de la génération d'entrée selon l'art. 74 OCFP 1 (femmes au bénéfice de la garantie de droit), les prestations complémentaires de l'employeur ou PCE (OPRA; RS 510.24) et les prestations versées en cas d'invalidité professionnelle et d'accident professionnel.

En raison des nouvelles bases de calcul, qui n'étaient pas encore disponibles lors de l'élaboration du budget, des dépenses supplémentaires d'environ 20,3 millions sont nécessaires dans le cadre du budget 2007, en vertu des réglementations spéciales. Aucune compensation n'est prévue.

7 Département de l'économie

CHF		Compte 2006	Budget 2007	Supplément II 2007
Département de l'économie				
704 Secrétariat d'Etat à l'économie				
Compte de résultats				
A2310.0351	Prestations de la Confédération à l'AC	267 882 000	274 000 000	7 000 000
708 Office fédéral de l'agriculture				
Compte de résultats				
A2310.0142	Mesures de lutte	1 617 868	3 399 000	9 466 010
A2310.0149	Paiements directs généraux	1 989 000 099	BC -33 990 2 036 180 500	35 000 000

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Prestations de la Confédération à l'AC

A2310.0351 7 000 000

- Contributions à l'AC AIF 7 000 000

Le besoin supplémentaire en crédits pour un montant de 7 millions résulte de deux motifs:

- Le décompte final concernant la participation financière de la Confédération à l'AC pour l'année 2006 présente un montant à recouvrer d'environ 2 millions.
- L'estimation actuelle pour l'exercice 2007 indique un montant majoré de 5 millions par rapport au budget. Cela s'explique par une légère sous-évaluation de la somme des salaires soumis à la cotisation à l'AC. La participation financière de la Confédération à l'AC est calculée sur la base de la somme des salaires soumis à cotisation.

708 Office fédéral de l'agriculture

Mesures de lutte

A2310.0142 9 466 010

- Autres contributions à des tiers AIF 9 466 010

Suite à l'attaque très virulente du feu bactérien cette année, les organes des cantons chargés de la mise en oeuvre des mesures de lutte ont été obligés de fournir un effort exceptionnel pour le contrôle de ce fléau. Ceci a eu pour conséquence des dépenses supplémentaires de la part des cantons, surtout en Suisse allemande. Les mesures de lutte ont porté sur la diminution du potentiel infectieux par des mesures d'assainissement des foyers de contamination. De nombreuses pépinières ont également été at-

taquées de manière particulièrement grave par le feu bactérien, conduisant à des cas de rigueur pour les entreprises concernées. Les moyens requis, qui s'élèvent à 9,5 millions (avec incidences financières), doivent être financés par la levée du blocage des crédits à hauteur de 33 900 francs et un crédit supplémentaire de 9 466 010 francs.

Paiements directs généraux

A2310.0149 35 000 000

- Autres contributions à des tiers AIF 35 000 000

Dans le cadre du budget 2007, l'OFAG a prévu de réduire de manière ciblée les paiements directs dans l'agriculture de 26 millions au lieu d'un blocage de crédit de 1%. Cela a entraîné une réduction des contributions générales à la surface de 50 fr./ha. Les données disponibles les plus récentes montrent qu'une somme de 35 millions est nécessaire dans le domaine des contributions à la surface et des contributions pour animaux consommant des fourrages grossiers, compte tenu des engagements pris ayant force exécutoire et des taux de contributions actuels selon l'ordonnance sur les paiements directs.

Le crédit supplémentaire est entièrement compensé de la manière suivante: inscription de 16,6 millions au débit du compte de dépôt 20.499.708.004 «Union suisse du commerce de fromage SA en liquidation» (financement au moyen de recettes correspondantes à l'OFAG inscrites au poste budgétaire E1300.0139 «Remboursement Union suisse du commerce de fromage en liquidation»); imputation de 10,6 millions au poste budgétaire A4200.0111 «Crédits d'investissements dans l'agriculture»; 6,3 millions au poste budgétaire A2310.0148 «Aides pour la production végétale» et 1,5 millions au poste budgétaire A2310.0341 «Aides à la reconversion professionnelle».

8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

CHF	Compte 2006	Budget 2007	Supplément II 2007	
Département environnement, transports, énergie et communic.				
802 Office fédéral des transports				
Compte des investissements				
A4300.0121	Voies de raccordement	22 000 000	21 000 000 BC -210 000	10 000 000
806 Office fédéral des routes				
Compte de résultats				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	78 519 400 BC -359 605	5 120 395
A6210.0136	Routes nationales, exploitation	–	131 950 000 BC -1 319 500	33 680 500
Compte des investissements				
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	–	733 000 BC -7 330	178 070
808 Office fédéral de la communication				
Compte de résultats				
A6210.0111	Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	–	16 000 000 BC -160 000	475 000

802 Office fédéral des transports

Voies de raccordement

A4300.0121 **10 000 000**

- Contributions à des investissements AIF 10 000 000

Vu le cumul de petits et de grands projets qui seront achevés en 2007 et qui feront l'objet d'un décompte final, le crédit budgétaire actuel ne permet pas de répondre aux demandes de paiement présentées (paiements partiels et finaux). Conformément à l'art. 21 OVR, l'aide financière est échue six mois après la remise du décompte final à l'office fédéral. Il est prévu de couvrir le besoin de fonds supplémentaires (au total 10,2 mio, avec incidences financières) en débloquant le crédit de 210 000 francs et à l'aide d'un supplément de 10 millions. L'intégralité du besoin supplémentaire pour 2007 sera compensée par le biais du crédit A4300.0122 «Contributions d'investissement du trafic combiné».

806 Office fédéral des routes

Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)

A6100.0001 **5 120 395**

- Informatique exploitation/entretien AIF 3 395 400
- Fournitures de bureau, imprimés, livres & périodiques AIF 804 005
- Charges d'exploitation restantes AIF -49 010
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 970 000

L'introduction de la RPT entraîne d'importants travaux au niveau des cinq filiales de l'OFROU et de la centrale suisse de ges-

tion du trafic. Au moment de l'établissement du budget, les dépenses afférentes à l'informatique n'étaient pas encore connues. Les besoins supplémentaires d'un total de 5 480 000 francs (avec incidences financières) doivent être couverts par la suppression du blocage de crédit de 359 605 francs et par un crédit supplémentaire de 5 120 395 francs. Ils sont intégralement compensés par le biais du crédit A8300.0106 «Routes nationales, construction».

Routes nationales, exploitation

A6210.0136 **33 680 500**

- Cantons AIF 33 680 500

En raison des compétences qui, en matière d'exploitation des routes nationales, vont passer aux mains de la Confédération dans le sillage de la RPT, le décompte final des prestations fournies en 2007 doit être imputé entièrement sur le crédit 2007. Les besoins supplémentaires totaux estimés à 35 millions (avec incidences financières) doivent être couverts par la suppression du blocage de crédit de 1 319 500 francs et par un crédit supplémentaire de 33 680 500 francs. Le supplément ne peut pas être compensé, car actuellement, tout indique que les autres crédits susceptibles d'entrer en ligne de compte seront également épuisés.

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)

A8100.0001 **178 070**

- Investissement, voitures de tourisme AIF 730 000
- Investissement, systèmes informatiques AIF -208 930
- Investissement, logiciel (achat, licences) AIF -343 000

L'introduction de la RPT entraîne d'importants travaux au niveau des futures infrastructures (mise en place des cinq filiales et de la centrale suisse de gestion du trafic). Au moment de l'établissement du budget, on ne connaissait pas ces paramètres, ni ne disposait de chiffres empiriques. Les besoins supplémentaires d'un total de 185 400 francs (avec incidences financières) doivent être couverts par la levée du blocage de crédit de 7 330 francs et par un crédit supplémentaire de 178 070 francs. Ils sont intégralement compensés par le biais du crédit A8300.0106 «Routes nationales, construction».

808 Office fédéral de la communication

Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger

A6210.0111	475 000
------------	---------

- | | |
|--|---------|
| • Autres contributions à des tiers AIF | 475 000 |
|--|---------|

Conformément l'art. 28, al. 3, de la LRTV du 24 mars 2006, la Confédération rembourse, à hauteur de 50% au moins, les frais occasionnés par les prestations destinées à l'étranger. Le budget 2007 se base encore sur la LRTV de 1991. La nouvelle LRTV est entrée en vigueur le 1er avril 2007. En conséquence, un nouvel accord de prestations a été convenu avec la SSR. Cet accord inclut les prestations du site Internet www.swissinfo.org, ainsi que la coopération avec TV5 et 3sat. De ce fait, il résulte des besoins supplémentaires de 635 000 francs, qui sont financés par la levée du blocage de crédit de 160 000 francs et par un crédit supplémentaire de 475 000 francs.

Crédits d'engagement demandés par la voie du supplément II

	Crédit d'engage- ment (V) Crédit budgé- taire (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieu- rement, crédits addition- nels compris	Crédit d'engage- ment demandé/ crédit additionnel
CHF			
Soumis au frein aux dépenses			101 800 000
Ordre et sécurité publique			101 800 000
401 Mise en oeuvre des accords de Schengen et de Dublin	V0156.00 A4100.0128	–	101 800 000

401 Secrétariat général du DFJP**Mise en œuvre des accords de Schengen et de Dublin****V0156.00** **101 800 000**

- A4100.0128

En signant avec l'Union européenne les accords d'association à Schengen et à Dublin du 26.10.2004, la Suisse s'est engagée à reprendre les acquis de Schengen et de Dublin. Soumis au peuple le 5.6.2005, ces accords, ainsi que la législation d'application en découlant, ont été acceptés. La mise en œuvre de ces accords sur le plan informatique nécessite tant l'adaptation d'anciens systèmes que la création de nouveaux. Par rapport au calendrier prévu, la mise en œuvre technique du nouveau système d'information Schengen II de l'UE (SIS II) accuse un certain retard. C'est pourquoi, le 5.10.2006, le Portugal a proposé de fournir comme solution transitoire aux nouveaux membres de Schengen une plate-forme basée sur le système portugais actuel, permettant ainsi un raccordement plus rapide au système d'information Schengen en vigueur (SIS I). Cette solution transitoire s'appelle «SISone4ALL».

Lors de sa séance du 16.5.2007, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre en Suisse la solution transitoire fournie par l'UE (Portugal) au plus tôt le 1.11.2008 et d'effectuer la migration vers le SIS II au moment voulu par l'UE. Ainsi, les accords de Schengen et de Dublin pourront dans un premier temps entrer en vigueur sur la base de la solution transitoire SISone4ALL. Les

travaux relatifs à la mise en œuvre du SIS II se poursuivront simultanément, car l'introduction du nouveau système national d'information sur les visas (N-VIS) exige un raccordement à ce système techniquement plus avancé. Conformément à la décision du 27.6.2007 du Conseil fédéral, un appel d'offres selon les règles de l'OMC n'est pas nécessaire pour le SISone4ALL. L'adjudication des autres projets informatiques (SIRENE, VISION, API, Eurodac, DubliNet et NAA) nécessaires à la mise en vigueur des accords de Schengen en Suisse, se fera de gré à gré. Ainsi, la Suisse devrait pouvoir rejoindre l'espace Schengen au 1.11.2008.

Pour réaliser la mise en œuvre des accords de Schengen et de Dublin, qui représente une nouvelle tâche pour le DFJP, des investissements et des charges supplémentaires sont inévitables. Les coûts avec incidences financières liés à la mise en œuvre des accords de Schengen et de Dublin s'élèvent probablement à 101,8 millions de francs, dont 32,15 millions sont financés à l'aide de montants destinés à la croissance des TIC. Le projet de liaison TI de la Suisse au système d'information de Schengen s'étendant sur plusieurs années, le DFJP doit pouvoir contracter envers des tiers des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. Un crédit d'engagement (crédit-cadre) est nécessaire en vertu des dispositions budgétaires. Ce crédit d'engagement comprend la totalité des coûts du projet TI au sein du DFJP (ODM, SG DFJP et CSI DFJP) et du DFF (Cgfr). La direction de projet et le pilotage financier sont centralisés au SG DFJP. Pour garantir la réalisation dans les temps du projet, un crédit supplémentaire est demandé par le biais du deuxième supplément au budget 2007.